

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE INSTITUANT UN STATIONNEMENT UNILATERAL
RUE DU GAZ

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que l'étroitesse de la rue du Gaz, due à l'implantation d'une piste cyclable, rend difficile la circulation, il est nécessaire par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules, rue du Gaz, s'effectuera de façon unilatérale, côté pair des immeubles.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux.
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenue de
la publication le 19.11.2015



[Handwritten signature]

Castelsarrasin, le 17 novembre 2015



[Handwritten signature]

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS